REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
75_PL-004-250401072-20230316-DEL23_03_B2

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
16/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize-mars,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 0	13
Total des voix : 15		

Date de convocation
02/03/2023

Délibération n°23_03_B2_01

Etaient présents :
10 représentants des communes (*1 voix chacun*) *:* **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale *: (1 voix chacun) :* **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Provence Alpes Verdon ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Finitions du chantier de restauration du Colostre sur le secteur Allemagne amont

Le projet de restauration hydromorphologique du Colostre est conduit en plusieurs phase : la phase 1 sur Saint-Martin-de-Brômes a été réalisée en 2020-2021, la phase 2 sur Allemagne-en-Provence a été réalisée en 2022. Les phases suivantes concerneront Allemagne-en-Provence centre (2 bis), puis Riez-Roumoules (3) et Saint-Jurs (4). La phase 2 a consisté à adoucir les berges, créer des bras secondaires, supprimer trois seuils et reprendre le profil en long aval par remblaiement à l'aval des seuils, réaliser des plantations.

Le projet concerne la mise en œuvre de travaux de finition du chantier sur le secteur Allemagne amont : arrosage des plantations, reprise de la végétation (gestion des espèces exotiques envahissantes), reprise du bornage (2 bornes détériorées pendant les travaux) :

- Afin de garantir la bonne reprise et survie des plantations, un arrosage est nécessaire à l'été 2023
- Gestion de l'ailante : une station d'ailante a été purgée en 2021 en début de chantier. L'opération n'a pas été concluante au vu des repousses (purge du système racinaire insuffisante, oubli de quelques individus…). Le prestataire éliminera les repousses et ensemencera la zone
- Gestion du robinier : le robinier était massivement présent sur la zone de chantier. Une grande partie a été purgée mais il semble que cette action, conjuguée à la sècheresse, ait eu pour conséquence un drageonnement important sur des zones en bordure de chantier. C'est le cas sur un jardin riverain en rive droite à l'amont de la zone de restauration. Le prestataire éliminera les repousses et ensemencera la zone
- Reprise du bornage : lors des travaux, deux bornes ont été détruites. Un géomètre-expert sera missionné afin de redéfinir les limites et matérialiser les limites parcellaires.

Coût total TTC : ..... **34 000 €**
Agence de l'Eau (50 %) : ..... 17 000 €
Région (30 %) : ..... 10 200 €
Autofinancement (20 %) : ..... 6 800 €

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme
Le Président
Bernard CLAP

SYNDICAT MIXTE DE GESTION PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
75_PL-004-250401072-20230316-DEL23_03_B2

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

16/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize-mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 0	13
Total des voix : 15		

Date de convocation
02/03/2023

Délibération n°23_03_B2_02

Etaient présents :

10 représentants des communes (*1 voix chacun*) *:* **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale *: (1 voix chacun) :* **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Provence Alpes Verdon ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Mise en œuvre du plan pluriannuel de restauration et d'entretien du bassin du Verdon – Année 2023

Les travaux de restauration et d'entretien sont portés depuis 1er janvier 2020 à l'échelle du bassin versant du Verdon par l'EPAGE Verdon, l'ensemble des 7 intercommunalités lui ayant transféré leur compétence GEMA.
Le syndicat mixte dispose de l'arrêté inter-préfectoral de Déclaration d'Intérêt Général et d'autorisation environnementale depuis le 18 septembre 2018 qui l'autorise à réaliser les travaux d'entretien et de restauration de la végétation rivulaire pour le compte des propriétaires privés.
L'étude d'élaboration d'une nouvelle programmation pluriannuelle 2023-2032 est actuellement en cours de finalisation.

Dans le cadre de l'étude diagnostic du programme de restauration et d'entretien du bassin versant du Verdon de grands enjeux se sont distingués :

- **Le climat :** il inclut la préservation des ripisylves, le choix d'espèces adaptées et la prise en compte des impacts de l'augmentation constante des températures
- **Le patrimoine naturel** : il inclut la biodiversité, les espèces invasives, les habitats aquatiques, le paysage
- **Le fonctionnement naturel des milieux aquatiques** : prise en compte de la continuité écologique, du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau et de la qualité des eaux
- **Les risques naturels :** incluant de façon générale la protection des populations et des usagers (inondations, érosions, ouvrages)
- **Les usages de l'eau** : le bassin versant du Verdon est soumis à des usages agricoles (irrigation, abreuvement), touristiques ou de loisirs (sports d'eaux vives, baignade, pêche) qui doivent être pris en compte

Les travaux d'entretien et de restauration 2023 correspondent à des opérations forestières du type abattage, débroussaillage, élagage, recépage, gestion des embâcles (retrait ou réduction), gestion des espèces exotiques envahissantes. Ces opérations visent à favoriser les écoulements, contribuer au bon fonctionnement hydromorphologique, préserver la biodiversité inféodée aux milieux aquatiques, diversifier les boisements rivulaires, gérer les érosions dans les secteurs à enjeux.

Les travaux prévus en 2023 sont les suivants :

Sur le sous bassin Haut Verdon :

- Chasse à Villars-Colmars et Colmars, 2.2 km (CH2 : de la Chassette jusqu'à la confluence Verdon)
- Issole à Saint André-les-Alpes, la Mure-Argens, 2.7 km (IS601 : des Fontettes jusqu'à la confluence Verdon)
- Chaussegros à Beauvezer,1.2 km (TCHOS : des sources jusqu'à la confluence Verdon)
- Issole à Saint André-les-Alpes, 3.7 km (IS5C : du ravin de la Moulière jusqu'à 350m en amont du ravin de St Jean)
- Aiguilles à Allos, 0.8 km (TAIG2 : du captage des sources jusqu'à la confluence Verdon)

Coût total TTC :..... 24 000 €
Agence de l'eau (30 %) : .....7 200 €
Autofinancement (70 %) : .....16 800 €

… / …

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
75_PL-004-250401072-20230316-DEL23_03_B2

Sur le sous bassin moyen Verdon :

- Verdon à Castellane, 2 km (MV7 : du barrage de Chaudanne jusqu'au canal de fuite EDF)

Coût total TTC : ..... 52 800 €
Agence de l'eau (30 %) : .....15 840 €
Autofinancement (70 %) : .....36 960 €

Sur le sous bassin bas Verdon :

- Verdon à Vinon-sur-Verdon, 2.6 km (BV43 : de 500m en aval de la Grande Maison jusqu'au pont de Vinon-sur-Verdon)
- Verdon à Gréoux-les-Bains et Vinon-sur-Verdon, 3.1 km (BV42 : de la station épuration jusqu'au Collet des Fourche)
- Verdon à Gréoux-les-Bains, 1 km (BV41 : de 500 m en aval du collet d'Enguernes jusqu'à la station épuration)
- Colostre à Riez, 2.1 km (CO32 : de 130m en aval du château de campagne jusqu'au Colonne)
- Mesures compensatoires liées au projet des Maurras : travaux sur les chenaux secondaires dans le tronçon court-circuité du barrage de Gréoux, ces travaux ont été demandés et seront entièrement financés par EDF. (Verdon à Vinon-sur-Verdon : de la limite de commune (83) jusqu'au pont de Vinon).

Coût total TTC : ..... 59 600 €
Agence de l'eau : .....11 880 € (30 % hors travaux Maurras, montant éligible 39 600€)
EDF : .....22 700 € (25% hors Colostre : montant éligible : 10 800€ ; 100 % travaux Maurras : montant 20 000 €)
Autofinancement :.....25 020 €

Total pour le Bassin Versant :
Coût total TTC : ..... 136 400 €
Agence de l'eau : .....34 920 €
EDF : .....22 700 €
Autofinancement : .....78 780 €

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

SYNDICAT MIXTE DE GESTION PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
75_PL-004-250401072-20230316-DEL23_03_B2

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
16/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize-mars,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 0	13
Total des voix : 15		

Date de convocation
02/03/2023

Délibération n°23_03_B2_03

Etaient présents :
10 représentants des communes (*1 voix chacun*) *:* **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale *: (1 voix chacun) :* **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Provence Alpes Verdon ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Gestion des espèces exotiques envahissantes : travaux 2023 et actualisation des fiches pédagogiques

En 2020, un stage sur la « stratégie de gestion relative aux plantes exotiques envahissantes du bassin versant du Verdon » a permis de mettre en exergue 5 espèces émergentes présentes. La Renouée du Japon, la Berce du Caucase, la Balsamine de l'Himalaya et la Balsamine de Balfour, l'élodée du Canada constituent une vraie menace d'un point de vue écologique et de la santé publique. Les résultats observés ont permis de dégager des tendances pour une stratégie de gestion pour le bassin versant :

- Les cinq espèces feront l'objet d'actions de lutte.
- De plus, des actions plus ponctuelles pourront avoir lieu sur les autres EVEE dans le cas de préservation de sites naturels particuliers ou d'espèces rares ou protégées.
- Un axe important sera aussi consacré à la sensibilisation des collectivités et particuliers concernant la problématique des EVEE.

Un programme d'actions a été réalisé pour la période 2022 – 2026. Il s'inscrit dans la continuité du schéma d'aménagement et gestion des eaux sur la préservation des milieux et du contrat rivière Verdon 2 (fiche action 2-2-5-02).

Cette seconde année prévoit une intervention sur la Renouée du Japon sur la commune de Castellane (parking de l'Office notarial). Pour ce faire l'EPAGE Verdon prévoit de réaliser des travaux avec des entreprises.
Les travaux envisagés combinent des travaux d'arrachage manuel, d'excavation, de broyage- concassage et de bâchage. Un aménagement localisé sera mis en place pour limiter la propagation (bâchage). Un suivi est prévu sur plusieurs années.

Les interventions envisagées dans ce dossier correspondent à des sites de priorité 1 situées en bords de rivière avec un pouvoir colonisateur très important.

En 2018 le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon a édité un guide pratique « Espèces exotiques envahissantes – Connaitre et lutter contre les espèces envahissantes des milieux aquatiques du bassin versant du Verdon ». Aujourd'hui, il est nécessaire d'actualiser ce guide car de nouvelles espèces végétales et animales sont apparus dans le bassin du Verdon. Une reprise de certaines fiches est également nécessaire car des erreurs ont été relevées.

Travaux d'éradication renouée du Japon :
Coût total TTC : ..... 36 288 €
Agence de l'eau (30 %) .....10 886 €
Région (30 %) .....10 886 €
Autofinancement (40%) .....14 516 €

… / …

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
75_PL-004-250401072-20230316-DEL23_03_B2

Actualisation du guide sur les espèces exotiques envahissantes :
Coût total TTC : ..... 3 000 €
Agence de l'eau (30 %) ..... 900 €
Région (30 %) ..... 900 €
Autofinancement (40%) ..... 1 200 €

Coût total TTC : ..... 39 288 €
Agence de l'eau (30 %) ..... 11 786 €
Région (30 %) ..... 11 786 €
Autofinancement (40%) ..... 15 716 €

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

SYNDICAT MIXTE DE GESTION PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
75_PL-004-250401072-20230316-DEL23_03_B2

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

16/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize-mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 0	13
Total des voix : 15		

Date de convocation
02/03/2023

Délibération n°23_03_B2_04

Etaient présents :

10 représentants des communes (*1 voix chacun*) *:* **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale *: (1 voix chacun) :* **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Provence Alpes Verdon ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Bilan final du contrat de rivière Verdon 2017-2023

Depuis 2016, le Parc naturel régional du Verdon anime le deuxième contrat de rivière Verdon. Cet outil stratégico-financier d'accompagnement des actions de mise en œuvre du SAGE Verdon permet de bénéficier du meilleur accompagnement financier sous réserve de respect des conditions fixées au préalable.
Le Contrat de Rivière du Verdon 2 a été signé pour une période initiale de six ans de mi-2017 à mi-2023. D'un montant global initial de 86 millions d'euros, le programme d'actions du contrat de rivière s'articule donc autour de 5 grandes thématiques de l'eau : le fonctionnement des rivières, la gestion quantitative, la concertation entre acteurs et utilisateurs de l'eau, la qualité de l'eau, et la gestion des usages touristiques.

Ainsi la mise en œuvre des actions inscrites au second contrat de rivière, prévue sur 6 ans (mi 2017-mi 2023), prendra fin en juin 2023. Au terme de ces 6 années, les actions et leurs impacts sur le milieu doivent être évalués, afin de fournir des éléments d'aide à la décision aux élus et aux partenaires, pour envisager les suites du contrat. Une étude bilan du contrat s'avère donc nécessaire à la fois dans un souci d'efficacité de l'action publique mais aussi dans une optique de gestion durable des milieux aquatiques.

Conformément à la fiche action 3B-2-1-02 du contrat rivière, « Bilan final du contrat de rivière », l'opération consiste à réaliser un bilan final complet des points de vue technique, administratif et financier, et du point de vue des acteurs du territoire. Un prestataire sera missionné afin de bénéficier d'un regard extérieur et que les acteurs consultés se sentent plus libres de s'exprimer. Un lien sera demandé avec le tableau de bord du SAGE Verdon et la définition de l'observatoire de l'eau du bassin versant du Verdon.
Le bilan intègrera :

- Bilan technique et financier : avancement des actions pour chaque opération des volets du contrat, comparaison de l'état initial et final, coûts et origine des financements, analyse des écarts avec le prévisionnel
- Fonctionnement du contrat : point de vue des acteurs, appropriation de la démarche, fonctionnement de la démarche (concertation, animation, prises de décisions, mise en œuvre des actions
- Evaluation du contrat : identification des points forts et des points faibles ainsi que de l'adéquation entre les enjeux, les objectifs, les moyens et les résultats
- Conclusions, évaluations et prospectives avec une mise en regard des programmes en cours par rapport aux enjeux du territoire, et recommandations en vue de futures démarches

Cette action permettra d'analyser l'atteinte des objectifs, d'identifier les causes éventuelles de dysfonctionnements, de porter un regard critique sur la procédure et son adéquation à la nature des problèmes à traiter, d'identifier les enjeux existants qui pourraient justifier une suite éventuelle au contrat, et de proposer cette suite et la procédure la plus adaptée.

Coût total TTC : ..... 60 000 €
Agence de l'Eau (50 %) : .....30 000 €
Région (30 %) : .....18 000 €
Autofinancement (20 %) : .....12 000 €

… / …

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
75_PL-004-250401072-20230316-DEL23_03_B2

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

SYNDICAT MIXTE DE GESTION PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

23_03_B2_04

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
75_PL-004-250401072-20230316-DEL23_03_B2

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

16/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize-mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 0	13
Total des voix : 15		

Date de convocation
02/03/2023

Délibération n°23_03_B2_05

Etaient présents :

10 représentants des communes (*1 voix chacun*) *:* **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale *: (1 voix chacun) :* **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Provence Alpes Verdon ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

ACTIONS PEDAGOGIQUES SCOLAIRES : CYCLE D'ANIMATIONS SUR L'EAU (Année scolaire 2023-2024)

Afin d'atteindre les objectifs de la politique de l'eau (SDAGE, SAGE…), le public a également son rôle à jouer. Le SDAGE rappelle que : « les gestes au quotidien de chacun d'entre nous, en tant que consommateur ou usager, ont des répercussions sur l'environnement et sur les résultats des politiques environnementales. Il est également essentiel de développer la dimension éducative. L'objectif est de faire de tous les habitants d'un territoire des acteurs engagés de la gestion de la ressource en eau à l'échelle locale. Pour cela, il devra leur être fourni des clés de compréhension et d'appropriation pour en favoriser une utilisation et une consommation responsables. Ceci passe notamment par la mise en place d'une démarche participative à l'échelle des bassins versants qui s'appuie sur des actions locales d'éducation à l'environnement et au développement durable (information, sensibilisation, éducation, changement de comportement) destinées au grand public et aux élus locaux, ou la mobilisation des citoyens grâce à la déclinaison locale de campagnes nationales et des programmes pédagogiques d'éducation à l'eau, de l'école au foyer. »

Objectifs généraux aux projets éducatifs du Parc en lien avec la mission Eau :

- Objectif 1 : Former les acteurs du territoire pour les impliquer dans la mise en œuvre de la charte du Parc,
- Objectif 2 : Rendre intelligibles les actions et les enjeux du territoire, diffuser les ressources et vulgariser les données inhérentes au territoire,
- Objectif 3 : accompagner la mise en œuvre de démarches participatives, d'éducation, de sensibilisation ou de formation au sein des missions techniques du Parc du Verdon,
- Objectif 4 : Inscrire les travaux de la mission éducation à ceux de réseaux coopératifs de l'éducation au développement durable (EDD) à l'échelon régional, national ou international,

Un travail a été mené en amont pour définir les enjeux par zone géographique du territoire, en mentionnant les publics prioritaires

Depuis plusieurs années, le Parc du Verdon travaille en réseau avec les représentants hiérarchiques de l'Education Nationale des départements du Var et des Alpes de Haute Provence ainsi qu'avec des partenaires éducatifs du territoire. Cela lui permet de mettre en place des projets complexes avec les professeurs des écoles et des collèges.

Ces projets pédagogiques scolaires sont composés de temps de préparation en classe par l'enseignant, des temps d'activités sur le terrain avec les partenaires éducatifs et des temps d'analyses en classe qui permettent la conscientisation des élèves.
Nous travaillons essentiellement avec les établissements du territoire du bassin versant du Verdon afin que les déplacements soient plus courts et qu'ils ne prennent pas trop de temps sur les séances de terrain.

Ces projets peuvent prendre la forme de plusieurs séances réparties sur l'année scolaire et intégrées au projet pédagogique de l'établissement avec un rendu en fin de projet (création d'expositions, de maquettes, de journal d'école, de jeux, de webdocs…) qui sera présenté au reste de l'établissement et aux parents, mais qui peuvent aussi faire l'objet d'inauguration et de retour auprès des élus référents et des élus locaux.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
75_PL-004-250401072-20230316-DEL23_03_B2

… / …

Le travail se fera sur 15 à 20 classes maximum par an pour des projets de 3 interventions minimum (ces interventions peuvent se réalisées sur des ½ journées ou des journées entières).

Coût total TTC : ..... 24 000 €
Agence de l'eau (70 %) ..... 16 800 €
Autofinancement (30%) ..... 7 200 €

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

SYNDICAT MIXTE DE GESTION PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

23_02_B2_05

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
75_PL-004-250401072-20230316-DEL23_03_B2

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

16/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize-mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 0	13
Total des voix : 15		

Date de convocation
02/03/2023

Délibération n°23_03_B2_06

Etaient présents :

10 représentants des communes (*1 voix chacun*) *:* **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale *: (1 voix chacun) :* **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Provence Alpes Verdon ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Suivi environnemental 2023 2024 – Restauration hydromorphologique du Colostre

Le projet de restauration du Colostre est conduit en plusieurs phase : la phase 1 sur Saint-Martin-de-Brômes a été réalisée en 2020-2021, la phase 2 sur Allemagne-en-Provence amont a été réalisée en 2022. Les phases suivantes concerneront Allemagne-en-Provence centre (2 bis), puis Riez-Roumoules (3) et Saint-Jurs (4).

Un suivi a été défini en 2018 par le bureau d'études Aquascop afin d'évaluer des effets sur le milieu de ce projet de restauration hydromorphologique. Le suivi sera réalisé avant travaux, afin de contribuer à l'état initial, et après travaux, afin de mesurer les effets des travaux de restauration sur les différents compartiments de l'écosystème : morphologie, biologie et qualité de l'eau.

Le suivi des travaux de restauration doit permettre d'évaluer les impacts des opérations réalisées qu'ils soient positifs ou négatifs, immédiats ou à long terme.

Les suivis sont portés par différents maîtres d'ouvrage : l'OFB et l'Agence de l'Eau portent certains suivis dans le cadre d'un réseau de stations de référence. L'action concerne la mise en œuvre des suivis portés par l'EPAGE Verdon en 2023 et 2024.

		2023	2024
Phase 1 Saint-Martin-de-Brômes	Linéaire restauré : profil en long		1 500 € TTC
Phase 2 Allemagne amont	Linéaire restauré : cartographie faciès	1700 € TTC	
	Linéaire restauré : profil en long	1 500 € TTC	
	Station restaurée ; Carhyce ; granulométrie	3 500 € TTC	
Phase 2 bis Allemagne centre	Linéaire restauré : cartographie faciès	1700 € TTC	
	Linéaire restauré : profil en long	1 500 € TTC	
	Station restaurée ; Carhyce ; granulométrie	3 500 € TTC	
	Station restaurée : biologie et physico-chimie	12 000 € TTC	
Station témoin (Riez)	Station témoin (Riez) : profil en long ; granulométrie		2 000 € TTC
	Station témoin : biologie et physico-chimie	12 000 € TTC	
Rapports			3 600 € TTC
Total		**37 400 € TTC**	**5 600 € TTC**
		43 000 € TTC	

Coût total TTC : ..... 43 000 €
Agence de l'eau (65 %) ..... 27 950 €
Région (15 %) ..... 6 450 €
Autofinancement (20%) .....8 600 €

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
75_PL-004-250401072-20230316-DEL23_03_B2

… / …

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

SYNDICAT MIXTE DE GESTION PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

23_03_B2_06

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
75_PL-004-250401072-20230316-DEL23_03_B2

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

16/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize-mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 0	13
Total des voix : 15		

Date de convocation
02/03/2023

Délibération n°23_03_B2_07

Etaient présents :

10 représentants des communes (*1 voix chacun*) *:* **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale *: (1 voix chacun) :* **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Provence Alpes Verdon ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Mise en œuvre du plan de gestion sédimentaire du haut Verdon – Année 2023

Sur le secteur du haut Verdon en amont de la retenue de Castillon, seul secteur du Verdon ayant conservé un régime naturel, on observe des fluctuations importantes de débit et de transport solide. Un plan de gestion sédimentaire a été réalisé en 2017, afin d'établir un diagnostic et des propositions de gestion. L'étude a montré que :

- Un tarissement sédimentaire affecte le bassin du haut Verdon : diminution des apports en matériaux dans le cours d'eau
- Mais pour l'instant le stock alluvial dans le lit reste conséquent : environ 941 000 m3 de matériaux, essentiellement concentré dans les zones de tressage (86 %)
- L'incision est déjà présente par endroits et sur un linéaire conséquent, traduisant ainsi ce déficit sédimentaire, avec un risque de déstabilisation des ouvrages en lit mineur (digues, ponts…)
- Trois tressages sont présents mais certainement en début de métamorphose : risque de perte des secteurs en tresses et de la richesse biologique associée.

Le déstockage sédimentaire va s'effectuer par migration vers l'aval sur un rythme difficilement évaluable en termes de calendrier : des suivis seront mis en place en parallèle des travaux pour confirmer et évaluer les tendances.

Des actions à moyen et long terme ont été définies et doivent être engagées. L'étude a abouti à un programme d'actions visant à limiter les effets du tarissement sédimentaire, décliné selon 6 axes d'intervention :

1. Soutenir la fourniture sédimentaire
2. Lisser l'incision
3. Accompagner le transit sédimentaire
4. Protéger et intégrer dynamiquement les secteurs sensibles
5. Contrôler pour évaluer, évaluer pour évoluer
6. S'approprier le cours d'eau

Les travaux prévus en 2023 sont les suivants :

- Axe 3 accompagner le transit sédimentaire – Objectif 3.1 éviter la fixation de la charge solide - **Action 3.1.1 maintenir mobiles les structures alluvionnaires hors zones de tressages**

Dans le cadre des travaux 2023 il est prévu de travailler sur plusieurs structures alluvionnaires dont le traitement a été identifié comme prioritaire (structures en cours de fixation au niveau d'un point de resserrement important du lit actif du Verdon, traversée de village, au niveau d'ouvrages transversants). Pour ces travaux, on procédera à la dévégétalisation intégrale par essartement de la structure, avec le broyage des rémanents à proximité et évacuation des bois. Une amorce sera également demandée dans la partie amont de ces structures dévégétalisées pour favoriser le travail de l'eau et de remobilisation des sédiments en cas de crue.

Ces travaux d'essartement concerneront une surface de 25 680 m2 environ, sur les communes de Colmars-les-Alpes et Villars-Colmars.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
75_PL-004-250401072-20230316-DEL23_03_B2

- Axe 1 soutenir la fourniture sédimentaire – Objectif 1.2 favoriser la recharge par les contributeurs sédimentaires – **Action 1.2.1 maintenir fonctionnels les cônes de déjection des affluents**

En 2023 il s'agit de finaliser les travaux entrepris en 2021 dans le lit de la Lance à l'aval de la passerelle du centre de secours, en procédant à la dévégétalisation totale du lit actif de la Lance à l'amont de la passerelle cette fois-ci, sur une surface de 9 860 m2 environ. Les rémanents issus de l'opération seront évacués pour être stockés à proximité immédiate pour y être broyés et mis à disposition de la commune/habitants.

- Axe 4 protéger et intégrer dynamiquement les secteurs sensibles – Objectif 4.1 préserver l'espace rivière – **Action 4.1.1 gérer les enjeux présents dans l'espace rivière**

A l'aval du camping de Villars-Colmars une protection de berges est présente à l'intérieur de l'espace rivière. Aucun enjeu n'est situé derrière cette ancienne protection. Les travaux consisteront à décorseter le lit : préparation du site, démontage de l'enrochement sur une soixantaine de mètres, évacuation et mise en décharge des blocs. (Les travaux comprendront également la création d'une niche d'injection, en lien avec l'action 2.1.1)

- Axe 1 soutenir la fourniture sédimentaire – Objectif 1.2 favoriser la recharge par les contributeurs sédimentaires – **Action 1.1.2 maintenir active une source sédimentaire déconnectable**

Les travaux 2023 consistent à créer un bras de décharge en rive gauche à l'aval du pont d'Ondres au niveau de l'iscle dévégétalisé grâce aux travaux 2022. Il s'agira de façonner le bras sur environ 310 mètres de longueur avec environ 8 mètres de large et 0,80 m de profondeur. Ce bras permettra de reconnecter latéralement le Verdon lors des crues avec une encoche d'érosion relativement importante et donc fournir au cours d'eau une charge solide en crue.

- Axe 2 lisser l'incision – Objectif 2.1 gérer le profil en long – **Action 2.1.1 réaliser des transferts réinjection de matériaux**

Il est prévu :

- De créer le point d'injection n°3 prévu dans le plan de gestion sédimentaire en décorsetant le lit (destruction de la protection de berges) et en créant une niche d'injection : voir action 4.1.1
- D'utiliser les matériaux issus de la création du bras en aval du Pont d'Ondres (action 1.1.2) pour les disposer dans la niche d'injection

La technique de réinjection sera celle de l'injection-fusible. Les matériaux seront disposés dans la niche d'injection sur environ 140 ml en rive droite (trait jaune) au niveau de l'extrados du méandre (zone préférentielle d'érosion), afin qu'ils soient érodés et donc remobilisés lors de la prochaine crue. Après triage et vérification de leur compatibilité granulométrique, les matériaux issus du terrassement pourront également positionnés dans la niche d'injection. La capacité d'accueil/volume est de 9000m3.

- Axe 5 contrôler pour évaluer, évaluer pour évoluer – Objectif 5.1 mettre en place un suivi dynamique– **Action 5.1.4 suivre la recharge sédimentaire**

Les suivis concerneront les matériaux prélevés au pont d'Ondres et réinjectés dans la niche d'injection à Villars-Colmars.
La prestation intègre la mise en place des pits tags, et leur recherche en post-crue, les analyses et livrables.

Coût total TTC : ..... 227 000 €
Agence de l'Eau (50 %) : ..... 113 500 €
Région (30 %) : ..... 68 100 €
Autofinancement (20 %) : ..... 45 400 €

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Ont suivi les signatures

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
75_PL-004-250401072-20230316-DEL23_03_B2

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
16/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize-mars,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 0	13
Total des voix : 15		

Date de convocation
02/03/2023

Délibération n°23_03_B2_08

Etaient présents :
10 représentants des communes (*1 voix chacun*) *:* **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale *: (1 voix chacun) :* **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Provence Alpes Verdon ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Schéma d'accueil des lacs du Verdon : schéma directeur (étude) pour le développement durable et résilient des activités nautiques sur les retenues du Verdon

Le Parc du Verdon est bénéficiaire du Plan Avenir Montagnes engagé par l'Agence Nationale de Cohésion des territoires et animé par le commissariat de massif. Dans ce cadre, nous bénéficions d'un financement de 120 000 € sur 2 ans sur la période de 2022 – 2024. Ce soutien permet de financer l'ingénierie du programme autour d'une cheffe de projet recrutée en octobre 2022 en la personne de Juliette DAVID.

Autour de ce projet sont prévues plusieurs phases d'études pour permettre d'établir un plan d'actions fédérant l'ensemble des acteurs et permettant une projection sur une dizaine d'années. Cette projection intègre les aléas issus de l'impact du changement climatique pesant sur la variation des cotes lacustres.

Il s'agit d'un projet complexe sur un périmètre étendu et avec des spécificités propres à chaque lac. Le schéma directeur se définit comme un schéma d'aide à la décision et à la coordination des projets pour le développement durable, résilient et sécurisé des activités nautiques :

- en concertation avec les collectivités et les acteurs socio-économiques
- en appliquant des principes communs (et notamment respecter le charte du PnR et les guides de recommandation paysagère)
- en s'adaptant aux situations locales. Ce schéma directeur devra prendre en compte les spécificités des 3 zones lacustres du Verdon : Retenue de Castillon/Chaudanne, retenue de Sainte Croix et retenues de Quinson/Esparron.

Coût total TTC : ..... 130 000 €
Etat – Plan Avenir Montagne banque des territoires (25 %)..... 32 500 €
Région Sud (Mer et littoral) (55 %) ..... 71 500 €
EDF et/ou Parc (10 %)..... 13 000 €
SCP (10%) ..... 13 000 €

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
75_PL-004-250401072-20230316-DEL23_03_B2

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
16/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize-mars,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 0	13
Total des voix : 15		

Date de convocation
02/03/2023

Délibération n°23_03_B2_09

Etaient présents :
10 représentants des communes (*1 voix chacun*) *:* **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale *: (1 voix chacun) :* **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Provence Alpes Verdon ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Poste chargée de projet risque inondation – Animation du PAPI Verdon année 2023
Modification du plan de financement

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,
Vu la délibération du Bureau en date du 20 mai 2021 approuvant le portage de la démarche PAPI Verdon par le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon, sur proposition de la formation GEMAPI du 10 mai 2021,
Vu la délibération du Bureau du 27 octobre 2022

Le Président expose,

En 2020, impulsée par la communauté de communes Alpes Provence Verdon qui mettait en avant ses difficultés à financer la compétence GEMAPI avec l'unique recours à la taxe (territoire rural et peu peuplé, en zone de montagne avec de forts enjeux sur la PI), une réflexion a été menée avec les élus du syndicat mixte du Parc sur l'opportunité de porter un PAPI.

Le démarrage de la démarche PAPI a été validée en formation GEMAPI du comité syndical en date du 10 mai 2021 et en bureau du syndicat mixte le 20 mai 2021.
Une première demande de subvention Etat a été demandée en mars 2022 pour financer un poste pour l'animation du PAPI (par la chargée de projet risque inondation). Cette demande de subvention doit être renouvelée pour 2023.
Les objectifs du poste sont les suivants :

Elaboration et mise en œuvre du Programme d'Etudes Préalables au PAPI :

- Finalisation du diagnostic du risque inondation sur le bassin versant : recueil des relectures, réunions de travail avec les intercommunalités principalement concernées, avec les services de l'Etat (DDT04, DDTM83, DDTM06, DREAL), validation du diagnostic ;
- Elaboration de la stratégie et du plan d'action du Programme d'Etudes Préalables (PEP) du PAPI : sur la base du diagnostic et en concertation avec les services de l'Etat et les acteurs du territoire (intercommunalités, communes) ;
- Concertation et consultation du public et des partenaires sur le dossier en phase de finalisation ;
- Réflexion sur la manière d'associer les acteurs de l'urbanisme à la démarche ;
- Dépôt et suivi de l'instruction du dossier de Programme d'Etudes Préalables ;
- Demande de subventions, mise en œuvre et suivi des premières études/actions du PEP en concertation avec les acteurs concernés.

… / …

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
75_PL-004-250401072-20230316-DEL23_03_B2

Reconnaissance et gestion des systèmes d'endiguement (d'amont en aval) :

- Colmars – digue de la Lance : suivi de la mise à jour de l'étude de dangers, réflexion avec la commune et la CCAPV sur le niveau de protection, zone protégée et linéaire à classer, réflexion sur les travaux de confortement à venir, formaliser le document d'organisation avec notamment l'organisation pour la gestion en crue, concertation avec la commune pour l'organisation pour la gestion en crue, suivi de la signature des conventions de mise à disposition avec les propriétaires, dépôt du dossier d'autorisation en système d'endiguement ;
- Beauvezer- digue des Relarguiers : suivi de la fin des travaux de confortement de la digue, suivi de la mise à jour de l'étude de dangers, réflexion avec la commune et la CCAPV sur le niveau de protection, zone protégée et linéaire à classer, formaliser le document d'organisation avec notamment l'organisation pour la gestion en crue, concertation avec la commune pour l'organisation pour la gestion en crue, dépôt du dossier d'autorisation en système d'endiguement ;
- Castellane – digue de la Barricade : suivi de la mise à jour de l'étude de dangers, réflexion avec la commune et la CCAPV sur le niveau de protection, zone protégée et linéaire à classer, formaliser le document d'organisation avec notamment l'organisation pour la gestion en crue, concertation avec la commune pour l'organisation pour la gestion en crue, dépôt du dossier d'autorisation en système d'endiguement ;
- Gréoux-les-Bains : lancement et suivi de l'étude de dangers de la digue de Gréoux ;
- Vinon-sur-Verdon : suivi de l'instruction du dossier d'autorisation de système d'endiguement, suivi de la mise en place de Servitude d'Utilité Publique pour la maitrise foncière des digues, poursuite de l'organisation avec la mairie pour la mission de surveillance en crue (lien avec le PCS, installation de repères de crues et d'une échelle limnimétrique), lien avec EDF pour la transmission d'information des débits déversés en crue, réflexion sur les travaux de confortement à venir avec la commune et DLVA.

Autres projets :

- Restauration du Verdon à La Foux d'Allos : définition du stage de l'école de paysage, rédaction du cahier des charges pour la maitrise d'œuvre du projet de restauration, puis suivi de la mission ;
- Restauration de la continuité au seuil de Méouilles à Saint-André-les-Alpes : suivi des comités de pilotage menés par EDF.

Actions à l'échelle du bassin versant (dans le cadre des fiches actions PEP du PAPI, Axe 2&3) :

- Réflexion sur le rôle de l'EPAGE en période de crue : veille hydrologique (lien Predict, Météo France, APIC, Vigicrue et Vigicrues Flash, Rhytmme, contact Préfecture et EDF) ;
- Réflexion sur la mise en place d'outils pour les communes, pour faciliter la surveillance des ouvrages en crue, la mise en œuvre des PCS (alerte et gestion de crise) ;
- Mise en place d'exercices de crues pour les communes dotées de PCS.

Le Fonds Vert lancé en janvier 2023 a pour objectif une « accélération de la transition écologique dans les territoire ». A travers le Fonds Vert, l'Etat vient soutenir les Programmes d'Action pour la Prévention Inondation et les actions de gestion des systèmes d'endiguement. Il apporte notamment un soutient de 20% à l'animation des PAPI. Il est proposé de modifier le plan de financement du poste de chargée de projet risque inondation comme suit :

Sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 :
Coût total TTC : .....47 142 €
Subvention Etat demandée (50 % sur la période) : .....23 571 €
Subvention Fonds Vert (20% sur la période) : .....9 428 €
Autofinancement :.....14 143 €

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement modifié,
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

SYNDICAT MIXTE DE GESTION PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

23_03_B2_09

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
16/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize-mars,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 0	13
Total des voix : 15		

Date de convocation
02/03/2023

Délibération n°23_03_B2_10

Etaient présents :
10 représentants des communes (*1 voix chacun*) *:* **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale *: (1 voix chacun) :* **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Provence Alpes Verdon ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

DESIGNATION DES ELUS POUR SIEGER A LA COMMISSION MIXTE

Vu la délibération du bureau du 31 mai 2022

Suite à la validation du règlement intérieur de la commission mixte modifié par le bureau du 31 mai 2022, il était prévu que soient désignés 6 élus pour y siéger.

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du Bureau désignent :

Titulaires :
1. **Bernard CLAP**
2. **Arlette RUIZ**
3. **Jacques ESPITALIER**

Suppléants :
4. **Michèle BIZOT-GASTALDI**
5. **Jean-Marie PAUTRAT**
6. **Raymonde CARLETTI**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme
Le Président
Bernard CLAP

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20230316-DEL23_03_B2

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
16/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize-mars,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 0	13
Total des voix : 15		

Date de convocation
02/03/2023

Délibération n°23_03_B2_11

Etaient présents :
10 représentants des communes (*1 voix chacun*) *:* **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale *: (1 voix chacun) :* **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Provence Alpes Verdon ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Dispositif de soutien technique et financier aux communes concernant la rénovation énergétique des bâtiments communaux et de l'éclairage public

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,
Vu la délibération du Bureau en date du 19 novembre 2020 relative au lancement d'un dispositif de soutien technique et financier concernant la rénovation énergétique des bâtiments communaux et de l'éclairages public

Depuis 2015, le Parc du Verdon et la CCAPV sont partenaires autour du label national Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV*). Jusqu'en 2020, ce programme commun a permis de financer 105 opérations de rénovation énergétique ou des investissements dans la transition énergétique pour plus de 1,7 millions d'€.
La dernière phase de TEPCV a permis au-delà du financement de travaux, de prélever une quote-part sur chaque opération et ainsi constituer un fonds de soutien territorial permettant de maintenir une animation de territoire et une aide à l'amorçage de nouveaux projets des communes.

Lors du bureau du 19 novembre 2020, les élus ont voté, dans le cadre de ce fonds, le lancement d'un dispositif de soutien technique et financier permettant d'accompagner les communes sur la rénovation énergétique de leurs bâtiments communaux et parcs d'éclairage, et les modalités d'aides suivantes :

Diagnostics des bâtiments publics (1 diagnostic / commune)	Taux d'intervention	**50% du coût total HT**
	Plafond d'intervention	**5 000 € / diag**
Diagnostics de l'éclairage public (1 diagnostic / commune)	Taux d'intervention	**70% du coût total HT**
	Plafond d'intervention	**5 000 € / diag**
Animations sur la pollution lumineuse et actions citoyennes de transition (1 animation / commune)	Taux d'intervention	**50 % du coût total TTC**
	Plafond d'intervention PNRV	**400 / animation**

La commune de **Montagnac-Montpezat** s'est manifestée pour réaliser un audit énergétique de sa salle polyvalente dans le but d'engager une rénovation énergétique de cet équipement.

Montant du devis (HT) : 4 150 € / Participation Parc sollicitée (50 %) : 2 075 € / Commune : 2 075 €

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :
- Valident la candidature de la commune de Montagnac-Montpezat, dans le cadre de cet appel à projet pour bénéficier d'un soutien technique et financier concernant le diagnostic d'éclairage public dans les conditions définies par délibération du 19 novembre 2020 ;
- Autorisent le Président à signer toutes modifications ultérieures et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme
Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
16/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize-mars,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 0	13
Total des voix : 15		

Date de convocation
02/03/2023

Délibération n°23_03_B2_12

Etaient présents :
10 représentants des communes (*1 voix chacun*) *:* **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale *: (1 voix chacun) :* **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Provence Alpes Verdon ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Appel à communes volontaires pour l'animation de nouveaux atlas de la biodiversité communale (ABC) dans le cadre de l'appel à projet lancé par l'Office français de la biodiversité

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2020,

Le Président expose,
Le Parc du Verdon a organisé entre 2012 et 2022 les inventaires citoyens de la biodiversité. Ouverts aux habitants, ils ont lieu chaque année dans une commune différente du territoire. Ces inventaires ont pour but d'améliorer les connaissances et de permettre aux habitants de découvrir ou de redécouvrir la richesse du patrimoine naturel de leur commune dont la biodiversité dite « ordinaire ». Ces inventaires citoyens de la biodiversité ont été précurseurs des atlas de la biodiversité communale (ABC) animés à l'échelle nationale par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

A la faveur du nouvel appel à projet 2023 des ABC lancé par l'OFB et des candidatures des communes de **Castellane** et **Trigance**, il est proposé de redéposer une nouvelle candidature sur la période 2023-2026.

Coût total TTC : ..... **116 015,00 €**
Office Français de la Biodiversité (80 %) .....92 812,00 €
Autofinancement (20 %) .....23 203,00 €

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Bureau :
- approuvent l'opération ainsi présentée et son plan de financement ;
- autorisent le Président à solliciter les partenaires financiers ;
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

SYNDICAT MIXTE DE GESTION PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
75_PL-004-250401072-20230316-DEL23_03_B2

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20230316-DEL23_03_B2

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

16/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize-mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 0	13
Total des voix : 15		

Date de convocation
02/03/2023

Délibération n°23_03_B2_13

Etaient présents :

10 représentants des communes (*1 voix chacun*) *:* **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale *: (1 voix chacun) :* **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Provence Alpes Verdon ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Convention pour le développement de résidences artistiques de territoires sur les parcs naturels régionaux de la région Sud

Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,

La Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur, la Direction régionale des affaires culturelles de Provence Alpes Côte d'Azur et le réseau des Parcs naturels régionaux sont partenaires de cette opération. Ils souhaitent expérimenter un projet inter-parcs de résidences de création et de transmission sur les territoires des Parcs de Provence-Alpes-Côte d'Azur, afin de créer les conditions d'un accès à la culture pour tous et dans tous les temps de la vie dans des zones rurales.

Le projet est donc le suivant : chaque année, trois résidences artistiques seront accueillies par trois Parcs, à partir de septembre 2023. Un roulement permettra chaque année à trois nouveaux Parcs d'accueillir une résidence.
Les territoires ayant déjà accueilli une résidence pourront solliciter la poursuite du projet sur la base d'un bilan mesurant son impact sur les territoires et la mobilisation des collectivités partenaires et de perspectives de développement territorial.
Pendant environ 10 semaines, l'artiste ou l'ensemble artistique accueilli partage son temps de résidence entre un travail de recherche et de création artistique et une activité de transmission en direction des habitants du territoire, en lien avec son projet de création.
Il est attendu de l'artiste ou de l'ensemble artistique d'inscrire son travail dans le cadre d'un projet artistique et culturel de territoire bâti en lien avec les acteurs du territoire : le Parc et les institutions culturelles du territoire, les crèches, les écoles et les établissements scolaires, les accueils de loisirs et les établissements socio-éducatifs, les établissements de santé ou les établissements de justice, les Foyers ruraux, les maisons de retraite et les associations d'habitants.
Une thématique choisie par l'inter-parc est retenue pour une durée de trois ans : « Terres de légendes ».
Les résidences sont ouvertes à tous domaines artistiques et reposent sur la volonté partagée des signataires de la convention de favoriser la transmission du patrimoine et la découverte de la création contemporaine par la pratique artistique.

Les moyens mis en œuvre pour le projet :

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles prend en charge le financement de la rémunération des artistes, sous réserve du vote des crédits afférents en loi de finance annuelle.
- Les services du Conseil régional en charge des Parcs naturels régionaux et en charge de la culture financent conjointement, sous réserve de crédits disponibles, les charges de fonctionnement et de coordination pour les 3 résidences, ainsi que le transport des lycéens et apprentis bénéficiaires du projet.
- Les Parcs naturels régionaux mobilisent les collectivités bénéficiaires du projet pour étudier les possibilités de contribution au projet : mise à disposition de lieux, mobilisation des populations pour participer au projet, mise à disposition d'hébergement ou appel à la population pour héberger l'artiste, achat éventuel d'œuvre, assistance à l'organisation d'une sortie de résidence, etc.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20230316-DEL23_03_B2

Il est proposé la signature d'une convention définissant les termes de ce partenariat, sachant que le Parc du Verdon n'est pas engagé sur cette première année mai positionné sur l'année 2025 pour permettre de mener une réflexion en commission et faire le lien avec d'autres projets.

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau décident :

- D'approuver la convention ainsi présentée,
- D'autoriser le Président à la signer ainsi que toute pièce utile à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

SYNDICAT MIXTE DE GESTION PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20230316-DEL23_03_B2

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

16/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize-mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 0	13
Total des voix : 15		

Date de convocation
02/03/2023

Délibération n°23_03_B2_15

Etaient présents :

10 représentants des communes (*1 voix chacun*) *:* **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale *: (1 voix chacun) :* **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Provence Alpes Verdon ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Avenant n° 3 à la convention d'occupation temporaire d'usage agricole de la Ferme caprine

Le Conservatoire du littoral est aujourd'hui propriétaire de 240 ha sur le site appelé Domaine de Valx-Félines, à Moustiers-Sainte-Marie. Par convention, la gestion de ce site est confiée au Parc naturel régional du Verdon, chargé d'en assurer l'entretien, le gardiennage et le suivi (art. L.322-9. du code de l'environnement). Le plan de gestion du domaine acte la volonté de maintenir et de développer des activités agricoles exemplaires sur le domaine.

Les élus du Parc ont affirmé leur volonté de soutenir le développement de l'agriculture sur le territoire et le Parc et le Conservatoire souhaitent maintenir des milieux ouverts sur le domaine. Une ferme caprine a été inaugurée en 2015 avec à la fois une vocation agricole (abriter une activité agricole économiquement viable, aider des éleveurs à s'installer) et pédagogique (accueil du public, éducation, sensibilisation). Cette ferme accueille donc depuis 2015 des éleveurs et leur troupeau caprin.

Le 23 Décembre 2020, suite à leur sélection, les exploitants Mme Paluine GERVAIS et M. Adrien BUKOWSKI ont signé une convention avec le Parc naturel régional du Verdon et le conservatoire du littorale pour utiliser la ferme caprine et exploiter les parcours des domaines de Valx-Félines.

Il est proposé de signer un troisième avenant à la convention des exploitants pour modifier le calcul des charges et du montant des provisions sur charge des éleveurs pour tenir compte des éléments suivants :

1. En plus de la redevance liée à la location des terres et du bâtiment agricole s'ajoute une provision sur charges liée aux consommations en électricité et eau. Cette provision s'élevait à 230 € HT soit 276 € TTC par mois.

➢ **Il est proposé de la réduire à 180 € HT soit à 216 € TTC par mois**

Cette modification sera appliquée à partir du 1er avril 2023.

2. L'entretien des climatisations était jusqu'alors partagé entre le Gestionnaire et les Exploitants selon les conditions suivantes : sur 5 systèmes de climatisation installés dans le bâtiment (espaces agricoles et espaces pédagogiques) un seul était à la charge du Gestionnaire. Ainsi 4/5 des frais d'entretiens de l'ensemble des climatisations était répercuté sur les charges des Exploitants.

Comme les chevriers n'utilisent qu'une climatisation sur les quatre nous avons demandé à Apt froid de raccorder les deux climatiseurs sur un seul bloc afin de réduire le coût d'entretien de l'installation. Désormais sur les 2 systèmes de climatisation installés dans le bâtiment l'un est à la charge des éleveurs (climatisation de la salle de fabrication) et l'autre à la charge du gestionnaire (climatisation de la salle pédagogique).

➢ **Ainsi la moitié des frais d'entretiens de l'ensemble des climatisations sera répercuté sur les charges des Exploitants.**

… / …

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20230316-DEL23_03_B2

… / …

Cette modification sera appliquée dès le 1er Janvier 2023

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent l'avenant ainsi présenté ;
- autorisent le Président à signer cet avenant ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

DEL23_03_B2_14

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20230316-DEL23_03_B2

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
16/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize-mars,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 0	13
Total des voix : 15		

Date de convocation
02/03/2023

Délibération n°23_03_B2_15

Etaient présents :
10 représentants des communes (*1 voix chacun*) *:* **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale *: (1 voix chacun) :* **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Provence Alpes Verdon ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Convention de partenariat avec Radio Verdon 2023

Au travers d'un partenariat qui nous lie par convention depuis maintenant plus de 10 ans, Radio Verdon nous permet de toucher la population quasiment sans délai et sans intermédiaire. Ce partenariat permet d'une part, d'assurer une présence du Parc sur les fréquences de Radio Verdon en donnant la parole à l'ensemble de ses constituants (citoyens, élus, entrepreneurs, associations, partenaires…). Et d'autre part, de contribuer à la pérennité d'une radio associative génératrice d'emploi, et média incontournable sur le territoire.

Depuis 9 ans, une émission hebdomadaire « l'écho du Parc » est diffusée 2 fois par semaine sur chaque antenne. Une nouvelle forme d'émission est née en 2021 pour valoriser les patrimoines « Les merveilles du Verdon ». Une tentative de « Journal du Parc » a été testée aussi mais difficile à mettre en place et donc abandonnée en 2022. Pour 2023, des émissions enregistrées sur le terrain vont être testées. L'animatrice se déplacera soit lors de dates d'événements, de temps d'échanges, de travail ou d'inauguration pour interviewer les acteurs sur un sujet précis.

Il est donc proposé aux membres du Bureau une nouvelle convention de partenariat pour 2023 pour un coût de 3000 €, financé en direct par le Parc. Le montant de la convention inclue le travail de la journaliste, le temps de préparation et d'enregistrement, le montage, la diffusion, la sauvegarde et la mise en ligne des émissions (podcasts à télécharger).

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :
- approuvent le partenariat ainsi présenté ;
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20230316-DEL23_03_B2

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
16/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize-mars,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 0	13
Total des voix : 15		

Date de convocation
02/03/2023

Délibération n°23_03_B2_16

Etaient présents :
10 représentants des communes (*1 voix chacun*) *:* **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale *: (1 voix chacun) :* **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Provence Alpes Verdon ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Convention d'occupation du port des Salles sur Verdon

Dans le cadre de l'opération écogardes un bateau semi-rigide est utilisé afin de réaliser des patrouilles sur le lac de Sainte Croix. Afin de pouvoir être efficient et de travailler en sécurité, il est proposé que cette embarcation soit mise au mouillage au port communal des Salles sur Verdon.
Cette embarcation a pour vocation première de réaliser des patrouilles avec les services partenaires tels que la Gendarmerie, l'ONF, l'OFB…

L'objectif de cette convention est de pouvoir mettre à l'eau cette embarcation du Parc du Verdon au port des Salles environ du 1er avril au 15 octobre (dates variables en fonction du niveau du lac et de la fréquentation). Elle est consentie par la commune des Salles sur Verdon moyennant une redevance de 709 €.

Ce coût sera imputé sur l'opération Ecogarde-Garde Régionale Forestière 2023.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :
- approuvent le partenariat ainsi présenté ;
- autorisent le Président à signer cette convention ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme
Le Président
Bernard CLAP

SYNDICAT MIXTE DE GESTION PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20230316-DEL23_03_B2

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
16/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize-mars,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 0	13
Total des voix : 15		

Date de convocation
02/03/2023

Délibération n°23_03_B2_17

Etaient présents :
10 représentants des communes (*1 voix chacun*) *:* **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale *: (1 voix chacun) :* **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Provence Alpes Verdon ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Convention pour la transmission des actes en Préfecture

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

Une première convention avait été signée en juin 2012 pour l'envoi des délibérations et contrats (y compris marchés publics) mais excluait les documents budgétaires.

Il est ainsi proposé de signer une nouvelle convention avec les services de l'Etat pour permettre également la transmission des documents budgétaires (budget primitif, compte administrait, décisions modificatives, virements de crédits)

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent les termes de cette convention;
- autorisent le Président à la signer ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

SYNDICAT MIXTE DE GESTION PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20230316-DEL23_03_B2

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
16/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize-mars,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 0	13
Total des voix : 15		

Date de convocation
02/03/2023

Délibération n°23_03_B2_18

Etaient présents :
10 représentants des communes (*1 voix chacun*) *:* **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale *: (1 voix chacun) :* **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Provence Alpes Verdon ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Action expérimentale pour le piégeage acoustique du Gobie à tâche noire : nouvelle convention financière

En séance du Bureau du 23 septembre 2021 avait été présentée la problématique soulevée par la présence du Gobie à tâches noires dans la retenue de Sainte-Croix, avec un risque fort que cette espèce exotique à caractère envahissant ne remonte alors le cours du Verdon, faisant planer une menace supplémentaire sur la fragile population d'Apron-du-Rhône et plus globalement sur la communauté piscicole dans les grandes gorges du Verdon, cette espèce prédatant les œufs des autres poissons.

Face à cet enjeu et territoire d'expérimentation, un partenariat technique et financier entre l'association Bioacoustique, l'ENES (centre de neurosciences rattaché à l'université), la fédération départementale de Pêche du Var, l'AAPPMA La Truite Moustierenne, l'AAPPMA La Gaule Oraisonnaise, le Syndicat mixte Asse Bléone et le Parc naturel régional du Verdon, a permis d'accueillir un étudiant en 2022 de l'Université de Lyon, encadré par l'Office français de la biodiversité.
Ce stage a permis d'éprouver plusieurs méthodes de piégeages, dont l'opération fut rendue plus complexe et aléatoire du fait du faible niveau d'eau dans le lac de Sainte-Croix.

Dans l'attente d'échanger sur les résultats et perspectives, la convention financière doit être modifiée car l'association Bioacoustique n'est plus en mesure de participer financièrement à l'opération. C'est dorénavant l'ENES qui porte financièrement l'intégralité de la démarche.
La contribution financière du PNR Verdon reste inchangée, à savoir 1500 € qui seront reversés à l'ENES sur justification des dépenses correspondant à l'achat de matériel d'inventaire et consommables nécessaires à l'opération.

La modification de la convention financière permettra de clôturer cette opération et permettre à l'ENES de ne pas supporter la totalité de la charge financière, comme ce qui était prévu initialement mais au bénéficie de l'association bioacoustique.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :
- approuvent les termes de cette convention;
- autorisent le Président à la signer ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme
Le Président
Bernard CLAP

SYNDICAT MIXTE DE GESTION PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20230316-DEL23_03_B2

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
16/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize-mars,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 0	13
Total des voix : 15		

Date de convocation
02/03/2023

Délibération n°23_03_B2_18

Etaient présents :
10 représentants des communes (*1 voix chacun*) *:* **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale *: (1 voix chacun) :* **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Provence Alpes Verdon ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Conventions d'accompagnement à la plantation de haies

En 2021, le Parc naturel régional du Verdon a été lauréat de l'appel à projets « en faveur de l'eau et de la biodiversité » lancé par l'Agence de l'Eau. Dans ce cadre, le Parc du Verdon a identifié les secteurs à enjeu de restauration des continuités de la trame turquoise, en intégrant les enjeux agronomiques à travers l'aléa érosion. Des projets de plantation de haies ont été proposés aux agriculteurs exploitant des parcelles sur ces secteurs dit « prioritaires ».

La définition des secteurs à enjeux de restauration des continuités écologiques de la trame turquoise s'est faite à partir de l'espèce emblématique Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros), espèce d'intérêt communautaire dans le cadre de Natura 2000, considérée comme espèce parapluie, sensible à la fragmentation des linéaires paysagers.

C'est dans ce contexte que le Parc naturel régional du Verdon propose d'accompagner des plantations de haies champêtres auprès des agriculteurs volontaires ayant des parcelles situées en zone « prioritaire » tel que défini dans le projet soutenu par l'Agence de l'Eau. L'un des volets est constitué par des conseils techniques, le regroupement des commandes, le suivi des plantations, l'autre est le financement de plants. En 2022, une stagiaire a recensé les personnes intéressées par la plantation de haies, qui signent au fur et à mesure de la maturation du projet des conventions avec le Parc. Un budget de 24.000€ a été prévu pour l'achat de plants et de matériel de protection.
Deux exploitations, le GAEC des écuries d'Aurabelle, représenté par M. Stephen Atger, et M. Marc RICHAUD ont été accompagnées pour concevoir des projets de plantation.

1. Il est proposé la modification du plan de financement suivante :

Ancien plan de financement		*nouveau plan de financement*	
Coût total TTC :	**67 150 €**	**Coût total TTC :**	**67 150 €**
Agence de l'Eau (70 %)	47 005 €	Agence de l'Eau (70 %)	47 005 €
SAFER (7 %)	5 000 €		
Agriculteurs (3 %)	1 715 €	Agriculteurs (10 %)	6 715 €
Autofinancement (20 %)	13 430 €	Autofinancement (20 %)	13 430 €

2. Il est proposé la signature des deux conventions avec les exploitations agricoles citées ci-dessus définissant les modalités de ce partenariat et les engagements de chacune des parties.

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :
- approuvent la modification du plan de finacement telle que présentée,
- approuvent les conventions avec le GAEC des écuries d'Aurabelle et M. Marc RICHAUD,
- autorisent le Président à les signer ainsi que toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20230316-DEL23_03_B2

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
16/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize-mars,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 0	13
Total des voix : 15		

Date de convocation
02/03/2023

Délibération n°23_03_B2_20

Etaient présents :
10 représentants des communes (*1 voix chacun*) *:* **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale *: (1 voix chacun) :* **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Provence Alpes Verdon ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Convention de mise à disposition partielle d'un fonctionnaire départemental auprès du Parc du Verdon

Vu le Code général de la Fonction Publique

Depuis 2 ans Rudolf LO SCHIAVO agent technique à la maison technique de Riez est recruté comme écogarde saisonnier sur 2 mois par le Parc du Verdon. Pour ce faire, l'agent sollicite auprès de son employeur (le département 04) une disponibilité temporaire.
Cet agent ayant donné entièrement satisfaction, il est souhaité de reconduire son embauche pour la saison 2023. Pour ce faire nous avons contacté le Département pour faciliter les démarches administratives relatives à son recrutement saisonnier par le Parc et nous assurer de sa disponibilité sur les saisons à venir.
Pour ce faire, une convention de mise à disposition temporaire d'un agent titulaire est proposée.

Divers arguments motivent la volonté de poursuivre l'expérience avec Rudolf LO SHIAVO :
- Compétences et expériences dans les fonctions d'écogardes (contact public, photographe, connaissance territoire…),
- Compétences opérationnelles sur des thématiques en tension dans le dispositif écogardes (conduite et chef de bord CCFL, pilotage embarcation, relation avec le SDIS).

La convention fixe le cadre général de mise à disposition du fonctionnaire territorial, auprès du Parc naturel régional du Verdon, à raison de 100 % de son temps de travail pour la période du 15 juin au 15 septembre de chaque année

L'agent perçoit le traitement indiciaire afférent à son grade et le cas échéant le supplément familial de traitement, ainsi que le régime indemnitaire, par le Département.

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon reversera au Département l'ensemble des éléments constitutifs du traitement y compris régime indemnitaire et charges sociales y afférents, correspondant à la mise à disposition de l'agent.

La convention est conclue pour une période allant du **1er avril 2023 au 31 mars 2026**. En application de l'article 3 du décret du 18 juin 2008, elle pourra être renouvelée par période de trois années.

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :
- approuvent la convention de mise à disposition de personnel titulaire ainsi présentée
- autorisent le Président à la signer ainsi que toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20230316-DEL23_03_B2

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
16/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize-mars,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 0	13
Total des voix : 15		

Date de convocation
02/03/2023

Délibération n°23_03_B2_21

Etaient présents :
10 représentants des communes (*1 voix chacun*) *:* **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale *: (1 voix chacun) :* **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Provence Alpes Verdon ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Adhésion au réseau régional culture sciences Sud Provence Alpes côte d'Azur

Le réseau régional culture sciences Sud Provence Alpes Côte d'azur est coordonné par le Conseil régional en partenariat avec l'Etat (DRRT), regroupe des musées, des organismes de recherche, des universités, des associations et des institutions, tous signataires de la charte régionale du réseau de culture scientifique. Tous ont en commun de proposer au public (et notamment aux plus jeunes) des actions culturelles destinées à faire découvrir, connaitre et aimer la science.

Sur notre territoire, le musée de Préhistoire est membre, tout comme un ensemble de nos partenaires de travail : Réserve géologique de Haute-Provence, Proserpine, le CAIRN – Centre d'art contemporain, Goparcs, Les petits débrouillards, Aix-Marseille Université, etc. liste complète ici :
https://www.echosciences-paca.fr/uploads/attachment/attached_file/23336902/Brochure20192020.pdf

Dans le cadre du projet Archéo'Verdon que le Parc naturel régional du Verdon porte, nous recevons des financements de la Direction de l'Attractivité du Rayonnement International et de l'Innovation, Service Recherche Enseignement Supérieur Santé et Innovation qui gère ce réseau. Nous sommes sollicités pour y adhérer.

Les avantages de ce réseau :
- Cela nous permet de nous inscrire dans une dynamique régionale autour de la culture scientifique.
- L'adhésion au réseau permet de participer aux forums professionnels du réseau et le Parc figurerait dans la plaquette distribuée dans tout le territoire régional avec le logo officiel « Culture Science PACA».
- Nos informations et activités peuvent également être directement communiquées sur la plateforme Echosciences https://www.echosciences-paca.fr/

L'adhésion au réseau Culture science n'implique aucun engagement financier. En outre il permet de bénéficier d'un bonus réseau lors des demandes de financement

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :
- décident d'adhérer au réseau régional culture sciences sud Provence Alpes côte d'Azur,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme
le Président
Bernard CLAP

SYNDICAT MIXTE DE GESTION PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20230316-DEL23_03_B2

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
16/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize-mars,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 0	13
Total des voix : 15		

Date de convocation
02/03/2023

Délibération n°23_03_B2_22

Etaient présents :
10 représentants des communes (*1 voix chacun*) *:* **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale *: (1 voix chacun) :* **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Provence Alpes Verdon ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Marché pour la réalisation du sentier d'interprétation du domaine de Valx

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique
Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,
Vu le Plan de gestion des domaines de Valx Félines

Le Domaine de Valx-Félines se situe sur la commune de Moustiers-Sainte-Marie et s'étend sur 240 ha. Il a été acquis progressivement par le Conservatoire du Littoral depuis les années 90. En 1999, le Parc naturel régional du Verdon devient gestionnaire du site pour 30 ans.

Depuis la création de la ferme pédagogique en 2014, nous portons sur le domaine un projet pédagogique centré sur l'agriculture et l'alimentation. Le Parc accueille ainsi des groupes de jeunes (écoles, collèges, lycées, centres de loisirs…) mais aussi des visiteurs (habitants et touristes) à qui sont proposés divers ateliers/stages/événements.

Dans la perspective de repenser l'accueil du public sur le domaine (schéma d'accueil en cours de réalisation), de renforcer l'offre pédagogique, et de valoriser les nombreux patrimoines du domaine de Valx le Parc souhaite développer un parcours d'interprétation le long de ce sentier.

Dans le cadre de l'opération de la réalisation d'un sentier d'interprétation sur le domaine de Valx, un appel d'offres en procédure adaptée a été lancé le 15 Décembre 2022.

Le marché porte sur la fabrication, la pose des mobiliers et les aménagements paysagers du sentier d'interprétation du domaine de Valx ainsi que la gravure sur pierre et bois pour les parcours secondaires.

Il se décompose en 4 lots :

LOT 1 : Fourniture et pose de mobiliers pédagogiques
La fourniture et la pose de l'ensemble des mobiliers pédagogiques du sentier d'interprétation (dont les maquettes seront réalisées préalablement)

LOT 2 : Gravure sur pierre et bois
La gravure à la main sur pierre et bois et la mise en peinture pour les deux parcours secondaires ; la mise en peinture des poteaux signalétiques et d'une citation sur un banc

LOT 3 : Fourniture et pose de silhouettes d'animaux en métal
La fourniture et la pose de l'ensemble des silhouettes du sentier d'interprétation ;

LOT 4 : Aménagements paysagers
La réalisation de l'ensemble des aménagements paysagers nécessaires à la pose des mobiliers et silhouettes du sentier d'interprétation.

Aucune offre n'a été réceptionnée au titre du lot 4.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20230316-DEL23_03_B2

… / …

Entendu l'exposé du Président,
Sur la base des offres réceptionnées et de leur analyse, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau

- autorisent le Président à signer les marchés suivants :

	Entreprise	*Tranche ferme*	*Tranche optionnelle 1*	*Tranche optionnelle 2*
Lot 1	AZUR SIGNALETIQUE	31 569,65 € HT	210,00 € HT	210,00 € HT
Lot 3	BIBOLINI Jean-Luc	7450,00 € HT		
Lot 4	TERRA ENVIRONNEMENT	24 014,00 € HT	341,00 € HT	341,00 € HT

- déclarent infructueux le lot n° 2 et décident de relancer une consultation sans publicité ;
- autorisent le Président à signer toutes modifications ultérieures et toutes pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

SYNDICAT MIXTE DE GESTION PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20230316-DEL23_023_B

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

16/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize-mars,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 0	13
Total des voix : 15		

Date de convocation
02/03/2023

Délibération n°23_03_B2_23

Etaient présents :

10 représentants des communes (*1 voix chacun*) *:* **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale *: (1 voix chacun) :* **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Provence Alpes Verdon ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Prise en charge des frais d'intervenant pour le projet Archéo'Verdon

Les sols du Parc naturel régional du Verdon regorgent de vestiges, de traces anciennes de l'occupation humaine. Ce terrain à explorer offre un potentiel de découvertes important. Le nombre croissant de programmes de recherches, de fouilles et de prospections, témoigne de la place que prend peu à peu le monde de la recherche sur le territoire.

Le projet Archéo'Verdon, porté par le Parc, s'articule autour de plusieurs temps culturels et pédagogiques :

- L'édition d'un courrier scientifique du Parc hors-série sur les découvertes archéologiques du Verdon. Cet ouvrage donnera la parole à des chercheurs sur de nombreuses thématiques. Parution prévue en juin 2023.
- Des bistrots archéo organisés en 2023 à l'occasion des journées européennes de l'archéologie. Notre souhait est de faire partager les découvertes au plus grand nombre et de permettre la rencontre d'archéologues avec les habitants.
- Des projets menés avec des écoles, collèges et centre de loisirs (appel à projet en cours) sur l'année scolaire 2022 – 2023. Il s'agit d'inviter les jeunes du territoire à découvrir l'histoire de leur territoire.
- L'organisation de journées de sensibilisation à l'archéologie : un comité syndical thématique à l'attention des élus en 2023 et une journée de rencontre des professionnels du tourisme – marqués Parc.

Guillaume Porraz, chercheur au CNRS – laboratoire LAMPEA, qui officie aux fouilles de la vallée du Jabron, est intervenu gratuitement sur la journée rencontre des professionnels du tourisme du 16 mars 2023, mais demande à ce que ses frais de déplacement soient pris en charge. Il est proposé que le Parc prenne en charge : ses déplacements Aller et retour depuis Nice jusqu'à Quinson (282 km aller / retour) et ses frais de péage (estimation 20 €).

Entendu l'exposé du Président, les membres du Bureau :

- approuvent la prise en charge des frais de déplacements de M. Guillaume PORRAZ ainsi présentés,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

SYNDICAT MIXTE DE GESTION PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20230316-DEL23_03_B2

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
16/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize-mars,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 0	13
Total des voix : 15		

Date de convocation
02/03/2023

Délibération
n°23_03_B2_24

Etaient présents :
10 représentants des communes (*1 voix chacun*) *:* **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale *: (1 voix chacun) :* **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Provence Alpes Verdon ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Remboursements à Guilaine MAUREL et Antoine PRIOUL

Il est proposé aux membres du Bureau de rembourser :

- **Guilaine MAUREL**, responsable administratif et financier du Parc, des frais d'envoi postaux (envoi de colis et recommandés) pour un montant de **60,65 €** qu'elle a dû avancer dans la mesure où le système de paiement sur facture à La Poste n'était pas opérationnel ;

- **Antoine PRIOUL**, coordinateur des écogardes du Parc, de l'achat d'un faisceau électrique pour la remorque du bateau et pour un montant de **29,09 €** ;

Entendu l'exposé du Président, les membres du Bureau à l'unanimité :
- approuvent les remboursements ainsi présentés sur la base des justificatifs,
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20230316-DEL23_03_B2

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
16/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize-mars,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 0	13
Total des voix : 15		

Date de convocation
02/03/2023

Délibération n°23_03_B2_25

Etaient présents :
10 représentants des communes (*1 voix chacun*) *:* **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale *: (1 voix chacun) :* **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Provence Alpes Verdon ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Remboursement de frais de déplacement à Eva Fontanel

Eva FONTANEL remplace Sophie DRAGON-DARMUZEY, chargé de projet agroécologie, durant son congé maternité du 1er février 2023 au 13 septembre 2023. Il a été convenu qu'elle effectuerait une période de tuilage avec Sophie DRAGON-DARMUZEY au cours du mois de janvier 2023.

Eva Fontanel a déjeuné 3 fois au restaurant durant la période de tuilage à l'occasion de 3 déplacements professionnels : pour un CODIR REGAIN à Riez, un tour de plaine GIEE Essen'sol sur le plateau de Valensole et une réunion REGAIN /AGROSYS au Tholonet.

Il est proposé, de façon exceptionnelle, de lui rembourser les frais de repas à l'occasion de ces 3 déplacements sur la base du tarif forfaitaire applicable à la fonction publique territoriale (17,5 € / repas).

Entendu l'exposé du Président,

- Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du bureau approuvent le remboursement des frais de déplacement à Eva FONTANEL tels que présentés,
- Autorisent le Président à signer toute pièce utile à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20230316-DEL23_03_B2

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
16/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize-mars,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 0	13
Total des voix : 15		

Date de convocation
02/03/2023

Délibération n°23_03_B2_26

Etaient présents :
10 représentants des communes (*1 voix chacun*) *:* **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale *: (1 voix chacun) :* **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Provence Alpes Verdon ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Tarifs appliqués aux animations pédagogiques – année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Charte du Parc naturel régional du Verdon,
Vu le plan de gestion des domaines de Valx et Félines

Depuis 2019, le Parc du Verdon développe des animations pédagogiques sur le domaine de Valx à destination du grand public (habitants, visiteurs) en période estivale. Les différentes thématiques abordées sont soit en lien avec l'alimentation et l'élevage (découverte et transformation des plantes aromatiques, fabrication du fromage de chèvre, atelier cuisine…), soit en lien avec l'histoire du domaine et de l'agriculture provençale (visite du domaine et autres animations proposées par des partenaires éducatifs). En 2021, quelques demandes des communes et des associations du territoire nous incitent à proposer ces animations pédagogiques hors les murs à partir de 2022.

Le Président propose de définir la tarification pour les animations pédagogiques menées par les agents au titre de l'année 2023.

	Prix de vente aux particuliers			Prix de vente aux groupes	
Module d'animation pour la demi-journée	Adulte (à partir de 16 ans)	Tarif réduit (sur justificatif) : chômeur, étudiant, e-pass	Enfant (de 5 à 15 ans)	Groupe constitué (particuliers, scolaires, ACM, CE, association, collectivité).	Forfait déplacement (ateliers réalisés dans les communes)
Visites commentées (sur demande) 2023	10 €	8 €	5 €	130 €	
Ateliers pédagogiques (avec matières premières) 2023	18 €	15 €	10 €	180 €	+ 40 €
Intervention des chevriers				20 € / heure	

Gratuité pour les moins de 5 ans
Tarifs par personne et nets de taxes (TVA non applicable)
Tarif de groupe : 15 personnes maximum / 1 seul paiement groupé

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau
- approuvent les tarifs de vente 2023 des animations réalisées par le Parc dans le cadre du programme pédagogique de Valx tels que présentés ci-dessus ;
- et autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le

REÇU EN PREFECTURE
le 21/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-004-250401072-20230316-DEL23_03_B2

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES
DE HAUTE PROVENCE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU
PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
16/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize-mars,
Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14h00 au domaine de Valx à Moustiers Sainte Marie sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
21	13 + 0	13
Total des voix : 15		

Date de convocation
02/03/2023

Délibération n°23_03_B2_27

Etaient présents :
10 représentants des communes (*1 voix chacun*) *:* **Bernard CLAP** (Trigance) ; **Jacques ESPITALIER** (Quinson) ; **Antoine FAURE** (Aups) ; **Jean-Pierre BAGARRE** (Aiguines) ; **Arlette RUIZ** (Saint Julien le Montagnier) ; **Paul CORBIER** (St Julien du Verdon) ; **Philippe MARANGES** (Castellane) ; **Jean-Marie PAUTRAT** (Allons) ; **Romain COLIN** (Moustiers Sainte Marie) ; **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon)

2 représentants des établissements publics de coopération intercommunale *: (1 voix chacun) :* **Michèle BIZOT-GASTALDI** : communauté de communes Provence Alpes Verdon ; **Christophe BIANCHI** (Durance Luberon Verdon agglomération)

1 représentant de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (3 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Justification du temps d'ingénierie des agents du syndicat mixte

Par délibération en date du 06/09/2017, les membres du Bureau ont délibéré pour déterminer le coût d'ingénierie des agents du Parc lorsque ceux-ci sont mis à disposition dans le cadre de certains projets partenariaux. Ce chiffrage intégrait le coût salarial chargé et les frais de structure.
Cet investissement technique peut être justifié auprès de certains financeurs et sous certaines conditions, sur la base de la nature et du temps réellement consacré. Cela peut permettre de diversifier les sources de financement.

Le Président propose d'actualiser ces montants qui datent de 2017 pour tenir compte notamment de l'augmentation du point d'indice au 1er juillet 2022.

Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- décident de justifier le temps d'ingénierie selon les montants suivants :

	Direction	Responsable de pôle	Agent de Catégorie A	Agent de Catégorie B	Agent de Catégorie C
Salaire + frais de structure 1 journée	450 €	400 €	350 €	300 €	250 €
Salaire + frais de structure ½ journée	225 €	200 €	175 €	150 €	125 €
Forfait déplacement (kms et repas) Déplacement sur territoire Parc	30 €		30 €	30 €	30 €
Déplacement hors territoire Parc	Indemnités kilométriques + forfait repas sur la base des tarifs applicables à la fonction publique				

- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures
Pour extrait conforme

Le Président
Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication le